

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 41/2022
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

- Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26;
- Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la demande en date du 05 avril 2022 de M. VANDAMME Josselin, de NGE Génie Civil relative à des travaux sur le canal de l'Escaut sur les communes de Valenciennes et Bruay-sur-l'Escaut ;
- Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

des travaux ont lieu au PK 24.800 sur le canal de l'Escaut sur les communes de Valenciennes et Bruay-sur-l'Escaut selon les trois phases suivantes :

- phase 1 du 27 juillet à 08h00 au 30 juillet à 06h00
- phase 2 du 30 juillet 2022 à 06h00 au 1^{er} août 2022 à 08h00
- phase 3 du 1^{er} août 2022 à 08h00 au 05 août 2022 à 20h00.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation du gestionnaire de la voie d'eau.

Il impose notamment pour les phases 1 et 3 une circulation avec alternat du PK 24.517 au PK 24.900 du canal de l'Escaut, et pour la phase 2 un arrêt de navigation en conséquence duquel les zones d'attentes sont situées :

- à l'amont de l'écluse de Valenciennes
- à l'aval de l'écluse de Bruay-sur-l'Escaut.

En application du plan de signalisation installé sur le chantier, le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, la maire de Bruay-sur-l'Escaut, le maire de Valenciennes M. VANDAMME Josselin, de NGE Génie Civil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **04 JUL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Valenciennes
SDIS 59

mairie de Valenciennes et Bruay-sur-l'Escaut

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. VANDAMME Josselin, de NGE Génie Civil

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00